

Vous accompagner

# Les aides aux retraités

Les + 2024 de la MSA Auvergne

Action sociale





### ■ ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES PERSONNES RETRAITÉES :

#### ► Plan d'Accompagnement

Pour les personnes retraitées MSA à titre principal exposées à des facteurs de fragilité (GIR 5 ou 6) :

- participation aux frais d'intervention d'une aide à domicile,
- participation aux frais d'installation de la téléassistance,
- aide au frais de portage de repas à domicile,
- participation aux frais liés à l'achat et à l'installation d'aides techniques pour la prévention des risques domestiques (barres d'appui, mains courantes, rehausseurs de WC, tabourets, sièges et tapis de douche et baignoire),
- aide à l'adaptation de l'habitat.

Sous conditions de ressources L'attribution de ces aides est soumise à une évaluation des besoins réalisée par un évaluateur.

# ■ PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

En complément, et dans les mêmes conditions d'octroi et de ressources, la MSA Auvergne peut attribuer :

- une participation pour le maintien du lien social (activités culturelles, sociales, sportives...)
- un forfait hygiène : aide forfaitaire pour l'achat de protections.

# ■ AIDE AU **RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION**

Pour les personnes retraitées MSA à titre principal domiciliées en Auvergne qui ont été hospitalisées dans un établissement de santé partenaire de la MSA Auvergne :

- participation aux frais d'intervention d'une aide à domicile,
- aide forfaitaire pour la mise en place d'autres aides qui favorisent le retour à domicile après hospitalisation (portage de repas, aides techniques...).

Prestation(s) sous conditions de ressources soumise(s) à une évaluation des besoins par l'établissement de santé.

#### ■ AIDE AU RÉPIT DES AIDANTS

Participation de 1 000 € maximum pour permettre un temps de répit à l'aidant

Sous conditions de ressources

# ■ HÉBERGEMENT TEMPORAIRE - ACCUEIL DE JOUR

Pour les retraités MSA à titre principal domiciliés en Auvergne qui séjournent dans un établissement autorisé pour l'hébergement temporaire, l'accueil de jour ou en accueil familial agréé :

• participation financière aux frais d'hébergement.

Sous conditions de ressources

#### ■ PRÊTS **HABITAT**

Pour les retraités agricoles à titre principal, la MSA Auvergne peut accorder un prêt pour :

- l'achat d'équipement ménager : 1 000 € maximum, sans intérêt.
- la rénovation ou adaptation de l'habitat : 4 500 € maximum, taux d'intérêt de 2,5 %.

Sous conditions de ressources

# ■ EN CAS DE **DIFFICULTÉS FINANCIÈRES** PONCTUELLES

Les retraités agricoles assurés maladie de la MSA Auvergne peuvent solliciter une aide financière pour faire face à des dépenses de la vie privée.



Les informations figurant sur ce document sont extraites du **règlement d'Action Sociale 2024** qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des
prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil
d'Administration. Les montants indiqués sont ceux en vigueur au

1er mars 2024 et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.

#### ■ PRÉVENTION SANTÉ

L'ARSEPT Auvergne (CARSAT - MSA) vous propose des conférences et ateliers de prévention santé au plus près de chez vous.

Ces ateliers destinés aux retraités conjuguent, sur plusieurs séances, informations utiles, exercices ludiques et convivialité.

#### Il s'agit des ateliers :

- Équilibre
- Mémoire
- Nutrition
- Vitalité
- Activité physique adaptée
- Gym mémoire
- Cap Bien-être
- Prévention routière
- Autonomie numérique
- Sommeil



Si vous souhaitez plus d'informations sur ces ateliers ou pour vous inscrire :

Tél ARSEPT: 04 73 43 76 06

Mail: contact@arsept-auvergne.fr
Site Internet: www.arsept-auvergne.fr

www.pourbienvieillir.fr



Pour plus de renseignements ou pour télécharger les imprimés de demande, rendez-vous sur auvergne.msa.fr ou par téléphone au 04 71 646 646

MSA Auvergne - Service Action Sociale

16 rue Jean Claret 63972 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

